

COMPTE-RENDU

Séance du 15 février 2021

Visioconférence et présentiel

à 20 H 00



En exercice : 58
Présents : 51
Votants : 51

Séance du 15 février 2021

Le Quinze février Deux Mille Vingt à Vingt Heures, les membres de la Communauté de Communes du Pays de Craon, légalement convoqués le 9 février 2021, se sont réunis en visioconférence et présentiel, sous la Présidence de **M. Christophe LANGOUËT** - Président

Étaient Présents :

ASTILLÉ	DEROUET Loïc, titulaire
ATHÉE	MARTIN-FERRÉ Nadine, titulaire
BALLOTS	CHAUVIN Maxime (à partir délib. 22), DALIFARD Alexia, titulaires
BOUCHAMPS LES CRAON	GAUBERT Jean-Eudes, titulaire
BRAINS SUR LES MARCHES	/
CHÉRANCÉ	VALLÉE Jacky, titulaire
CONGRIER	TISON Hervé (à partir délib. 22), LÉPICIER René-Marc, titulaires
COSMES	COUËFFÉ Dominique, titulaire
COSSÉ LE VIVIEN	LANGOUËT Christophe, DOREAU Jean-Sébastien (à partir délib. 22), MANCEAU Laurence, RADÉ Maurice, BÉZIER Florence, titulaires
COURBEVEILLE	BANNIER Géraldine, titulaire
CRAON	de GUÉBRIANT Bertrand, GUIARD Philippe, PRÉVOSTO Dominique, LANVIERGE Quentin, MAHIER Aurélie, RAGARU Edit, HAMARD Benoît, titulaires
CUILLÉ	/
DENAZÉ	GOHIER Odile (à partir délib. 23), titulaire
FONTAINE COUVERTE	BASLÉ Jérôme (à partir délib. 23), titulaire
GASTINES	BERSON Christian, titulaire
LA BOISSIÈRE	/
LA CHAPELLE CRAONNAISE	LECOT Gérard, titulaire
LA ROË	/
LA ROUAUDIÈRE	/
LA SELLE CRAONNAISE	DERVAL Séverine, titulaire
LAUBRIÈRES	BRÉHIN Colette, titulaire
LIVRÉ LA TOUCHE	CHANCEREL Philippe, titulaire
MÉE	BAHIER Alain (à partir délib. 23), titulaire
MÉRAL	CHAMARET Richard, GARBE Pascale, titulaires
NIAFLES	GENDRY Daniel, titulaire
POMMERIEUX	RESTIF Vincent (à partir délib. 23), titulaire
QUELAINES ST GAULT	LEFÈVRE Laurent, de FARCY de PONTFARCY Christine, GENDRY Hugues, titulaires
RENAZÉ	GAULTIER Patrick, BALOCHE Dorinne (jusqu'à délib. 23), titulaires
SENONNES	BARBÉ Béatrice, titulaire
SIMPLÉ	CLAVREUL Yannick (à partir délib. 22), titulaire
ST AIGNAN S/ROË	PÈNE Loïc, GUILLET Vincent, titulaires
ST ERBLON	GAUCHER Olivier, titulaire
ST MARTIN DU LIMET	BOURBON Aristide, titulaire
ST MICHEL DE LA ROË	GILLES Pierrick (jusqu'à délib. 23), titulaire
ST POIX	BEUCHER Clément, titulaire
ST QUENTIN LES ANGES	GUINEHEUX Dominique, titulaire
ST SATURNIN DU LIMET	BEDOUET Gérard, titulaire

Étaient excusés : HINCELIN Marie-Noëlle (Cuillé), TESSIER Jean-Pierre (La Boissière), JULIOT Thierry (La Rouaudière), BALOCHE Dorinne (Renazé/à partir délib. 24), LIVENAIS Norbert (Renazé), PELLUAU Philippe (Renazé), GILLES Pierrick (Saint-Michel-de-la-Roë/à partir délib. 24),

Étaient absents : Maxime CHAUVIN (Ballots/jusqu'à délib. 21), SORIEUX Vanessa (Brains-sur-les-Marches), DOREAU Jean-Sébastien (Cossé-le-Vivien/jusqu'à délib. 21), TISON Hervé (Congrier/jusqu'à délib. 21), DESHOMMES Catherine (Cuillé), GOHIER Odile (Denazé/jusqu'à délib. 22), BASLÉ Jérôme (Fontaine Couverte/jusqu'à délib. 22), CHADELAUD Gaëtan (La Roë), JUGÉ Joseph (La Selle-Craonnaise), Alain BAHIER (Mée/jusqu'à délib. 22), RESTIF Vincent (Pommerieux/ jusqu'à délib. 22), CLAVREUL Yannick (Simplé/jusqu'à délib. 21)

Membres titulaires ayant donné pouvoir :

HINCELIN Marie-Noëlle a donné pouvoir à **RAGARU Edit**

JULIOT Thierry a donné pouvoir à **BARBÉ Béatrice**

Secrétaire de Séance : Élu **GUINEHEUX Dominique**, désigné en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Séance du conseil communautaire du 15 février 2021

SOMMAIRE

N° DELIB. 2021-02	LIBELLES	PAGES
	I. AFFAIRES GÉNÉRALES	
21	Définition du mode de fonctionnement de la séance	P.4-5
	II. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	
T	Projet de territoire – Intervention de M. Didier LOCATELLI – Cabinet New Deal	P.5-6
	III. DÉCHETS MÉNAGERS	
22	Déchetteries – Contrat Éco-organisme OCAD3E – Convention à intervenir – Année 2021	P.7
	IV. VOIRIE	
T	Travaux Pont Basse Rivière (Congrier) – Présentation des travaux de rénovation et travaux complémentaires – Information	P.7-8
	V. ÉQUIPEMENTS SPORTIFS	
23	La Rincerie – Projet « d’Escape Cross » et terrains de pétanque du Wakepark – Demande d’autorisation pour nouvelles prestations et aménagement	P.8-9
T	Barrage de La Rincerie – Travaux complémentaires – Information	P.9
T	La Rincerie – Barrage – Évacuation de la vase – Information	P.9-10
T	Centre aquatique Craon – Ouverture anticipée du bassin extérieur au 1^{er} mars 2021 – Information	P.10-12
T	Centre aquatique Craon – Arrêt de l’accueil scolaire – Mise en place d’un système de renfort pour la pratique des APS dans les écoles et les services périscolaires/extrascolaires – Information	P.12-13
T	Centre aquatique Craon – Précisions sur le fonctionnement scolaire à l’Odysée – Information	P.13
	VI. RESSOURCES HUMAINES	
24	Avantage en nature – Fin attribution logement de fonction – Agent de gardiennage La Rincerie	P.14
25	Suppression d’un poste « Caissière et entretien des locaux » à l’Odysée	P.14
26	Augmentation du temps de travail de deux postes « Caissière et entretien des locaux » à l’Odysée	P.15
	VII. MARCHÉ PUBLICS	
27	Marché de maîtrise d’œuvre pour la requalification de la voirie au niveau de la zone Eiffel et l’aménagement de l’hippodrome de Craon – Attribution du marché	P.15-16
	VIII. INFORMATIONS DIVERSES	P.16-17

T = sujet qui ne fait pas l’objet de délibération

M. Christophe LANGOUËT, Président, ouvre la séance et accueille les membres du conseil communautaire en visioconférence et en présentiel. Il précise que cette séance est tenue en visioconférence et également en présentiel pour les Vice-présidents rapporteurs de questions, salle du Centre administratif intercommunal de Craon.

M. Dominique GUINEHEUX a été désigné Secrétaire de la séance.

M. Christophe LANGOUËT procède à l'appel nominal des membres du conseil communautaire déterminant ainsi les membres présents.

M. Christophe LANGOUËT rappelle que, jusqu'à la fin de l'état d'urgence, et afin de délibérer valablement, la règle du quorum applicable est celui du 1/3 des membres en exercice présent ; celui-ci est apprécié en fonction de la présence de l'ensemble des membres présents à distance mais également de ceux réunis au Centre administratif intercommunal.

À l'ouverture de cette séance, il est constaté que le nombre de présents est de 41, le quorum est déjà atteint sans les pouvoirs (au nombre de 2).

Il demande au conseil communautaire si des observations sont à formuler pour l'approbation du compte rendu du 25 janvier 2021.

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu de la séance est mis au vote et approuvé à l'unanimité.

M. Christophe LANGOUËT demande qu'une question supplémentaire soit ajoutée à l'ordre du jour afin de définir le mode de fonctionnement de la séance, celui de la visio-conférence. Il précise que le vote de chacune des délibérations se fera à main levée, et confirmation sera réalisée sur la plateforme Google forms pour la traçabilité.

I. AFFAIRES GÉNÉRALES

21. Définition du mode de fonctionnement de la séance

M. Christophe LANGOUËT, Président, donne connaissance au conseil communautaire que cette séance du Conseil communautaire est instaurée selon les directives de la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, en son article 6, réactivant l'article 6 de l'ordonnance susvisée,

Vu le décret n° 2020-1582 du 14 décembre 2020 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la convocation du 9 février 2021 pour la présente réunion du conseil communautaire précisant la technologie retenue pour l'organisation de cette réunion,

Considérant que pendant la période d'urgence sanitaire, l'article 6 de l'ordonnance susvisée permet d'organiser à distance les réunions de l'organe délibérant des collectivités.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré,

À l'unanimité,

⇒ **VALIDE** les modalités de vote suivantes :

Article 1^{er}

La technologie retenue pour l'organisation de la réunion est celle de la vidéoconférence avec enregistrement. L'outil utilisé est le suivant : www.zoom.us.

Article 2

L'identification des participants se fera par appel nominal. Le vote des délibérations interviendra par vote au scrutin public organisé par appel nominal, et confirmation électronique via Google forms.

Article 3

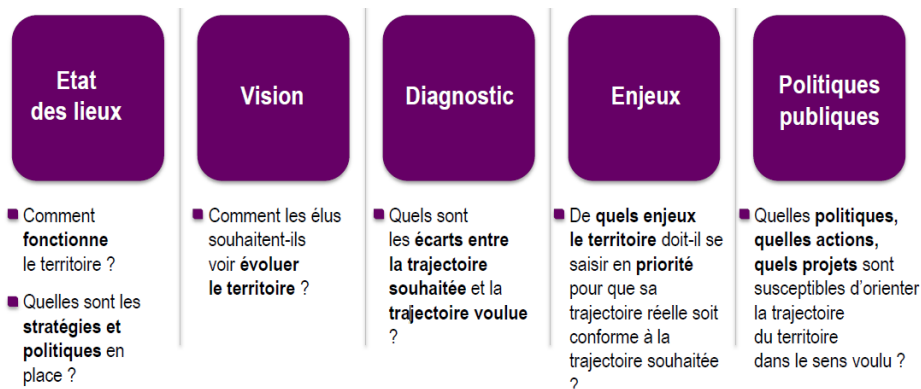
Afin d'assurer le caractère public des réunions, les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique via le site internet de notre collectivité.

II. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

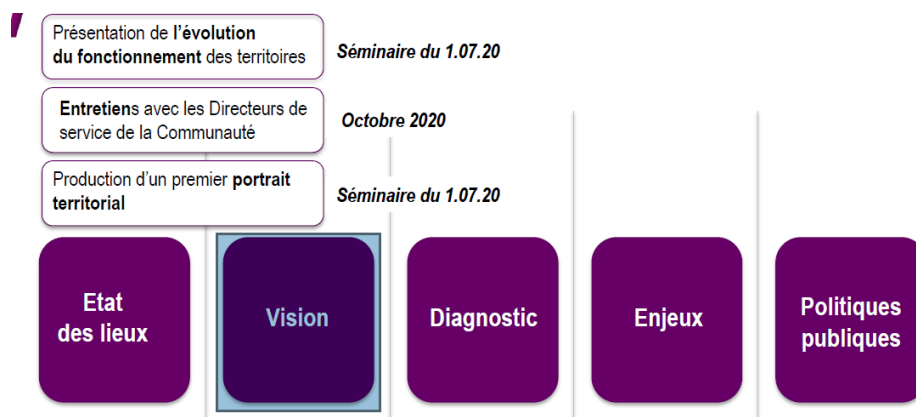
T. Projet de territoire – Intervention de M. Didier LOCATELLI – Cabinet New Deal

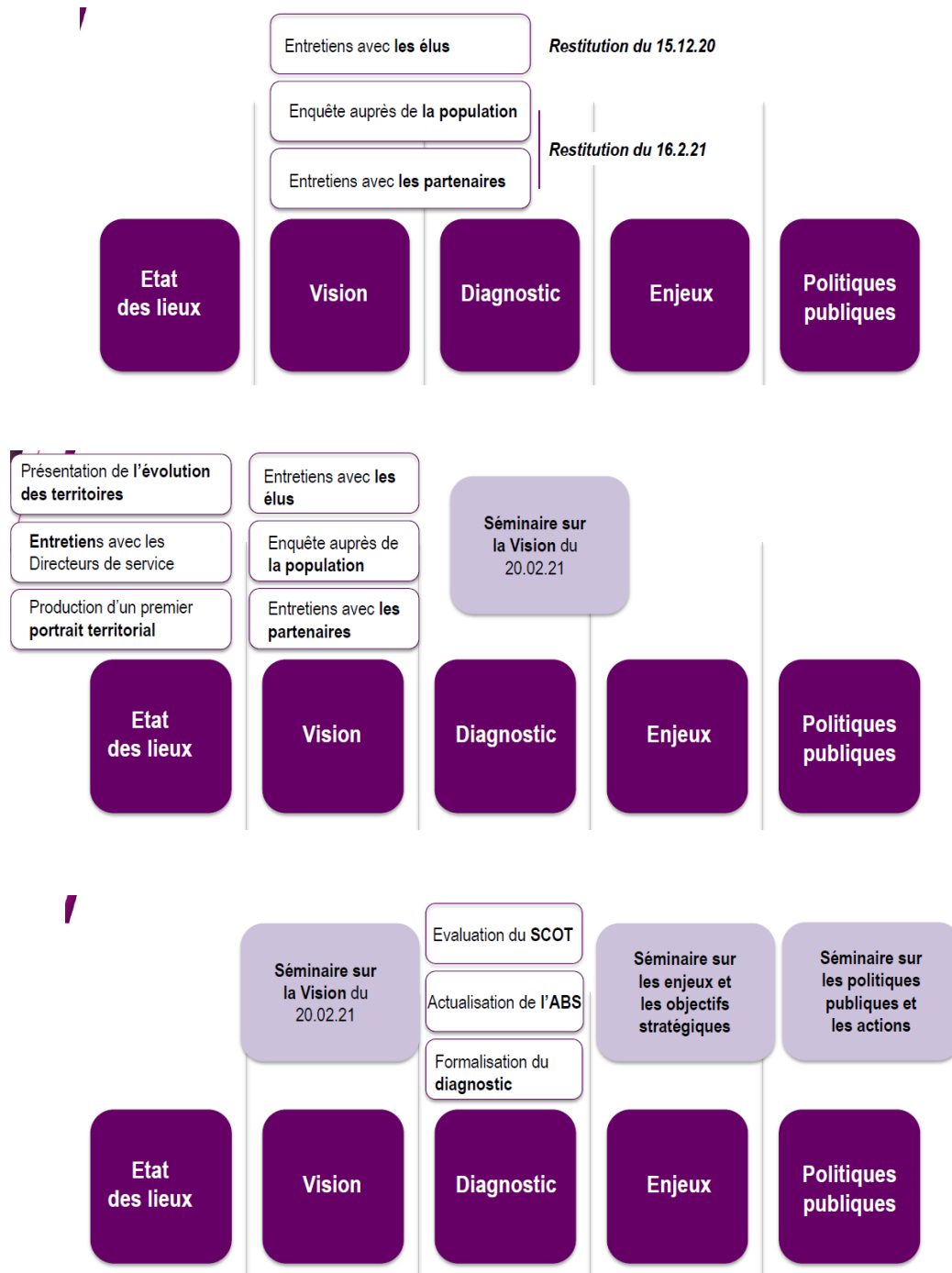
M. Christophe LANGOUËT, Président, donne la parole à M. Didier LOCATELLI du Cabinet New Deal afin de présenter au conseil communautaire le point d'avancement du dossier de « Projet de Territoire de la Communauté de Communes du Pays de Craon » au 15 février 2021.

□ RAPPEL DE LA DEMARCHE



□ ÉTAPES





M. Dominique GUINEHEUX précise que l'intervention de **M. Didier LOCATELLI** a pour objectif ce jour de rappeler les grandes étapes du Projet de territoire et de mobiliser les élus sur les deux rencontres qui auront lieu :

- Assemblée plénière – 16 février 2021 à 20h00 – Salle du FCC à Cossé-le-Vivien – En présentiel et visioconférence
- Séminaire des élus (Titulaires et Suppléants) sous forme d'ateliers – 20 février 2021 à 20h00 – Salle du FCC à Cossé-le-Vivien - En présentiel

MM. Hervé TISON, Maxime CHAUVIN, Jean-Sébastien DOREAU et Yannick CLAVREUL entrent en séance à 20h11.

III. DÉCHETS MÉNAGERS

22. Déchetteries – Contrat Éco-organisme OCAD3E – Convention à intervenir – Année 2021

M. Pierrick GILLES, Vice-président en charge des déchets ménagers et Voirie, rapporte au conseil communautaire que la précédente convention 2015-2020 intervenant avec OCAD3E est arrivée à échéance au 31 décembre 2020. Celle-ci fixe les soutiens financiers relatifs à la reprise des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) sur les déchetteries.

Par courrier en date du 1^{er} octobre 2020, l'OCAD3E informe la collectivité du renouvellement pour une année (2021) de son agrément par les pouvoirs publics, sur la base du cahier des charges actuel. Cette décision s'appuie sur les circonstances liées, d'une part à la pandémie de la COVID-19, d'autre part à une surcharge d'activité réglementaire dans les ministères en charge de la filière DEEE. Le prochain agrément couvrira la période 2022-2027.

Vu la délibération n° 2015-152 en date du 22 juin 2015,

Il est proposé par la commission de reconduire la convention de collecte séparée des DEEE avec OCAD3E pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021. A titre d'information, les soutiens versés par OCAD3E s'élèvent à 20 000 €/an pour 300 Tonnes de DEEE collectés par an sur la CCPC.

Considérant la proposition de la Commission Voirie/Déchets en date du 1^{er} février 2021,

Après avis favorable du Bureau en date du 8 février 2021,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-Président à signer la convention susvisée à intervenir avec OCAD3E, ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier

Mme Odile GOHIER, MM. Vincent RESTIF et Alain BAHIER entrent en séance à 20h15.

IV. VOIRIE

T. Travaux Pont Basse Rivière (Congrier) – Présentation des travaux de rénovation et travaux complémentaires

M. Pierrick GILLES, Vice-président en charge des déchets ménagers et Voirie, rappelle au conseil communautaire les principales étapes du projet des travaux de rénovation du Pont Basse Rivière situé sur la commune de Congrier :

- 2017 - Inspection du soubassement métallique par le CEREMA (Centre d'Études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement)
 - Conclusion : soubassement métallique en très mauvais état : limitation du tonnage + réfection du Tablier.
- 2018 - Étude d'un remplacement par un pont de secours, auprès du CNPS (Centre national des Ponts de secours), ou réfection du Tablier par réalisation de 2 culées béton + 2 longrines béton armé de 15 m. Choix de retenir la solution de réfection par remplacement du tablier.
 - Engagement au BP 2019 du montant des travaux de 88 550 €TTC (Offre de l'entreprise Barthélemy/PIGEON TP)
- Juin 2019 - Sondage piézométrique pour une étude géotechnique par le Laboratoire CBTP (Carrières Béton Travaux Publics)
 - Conclusion des essais : nécessité de réaliser des pieux sous les gros massifs de culées pour ancrer l'ouvrage dans le bon sol afin de reprendre les charges.

- Décembre 2020 - Devis de réalisation des pieux (12 pieux de D250 longueur 13.40 m) et autres travaux routiers sur RD voisines, empêchant la réalisation des travaux (déviation à prévoir)

Considérant la proposition de la Commission Voirie/Déchets en date du 1^{er} février 2021,

Après avis favorable du Bureau en date du 8 février 2021,

Le conseil communautaire prend acte de :

- la rénovation du Pont de la Basse Rivière (réfection tablier, pose de culées et longrines béton), pour un montant engagé de 88 550 €TTC au BP 2019,
- retenir l'entreprise Ouest FONDATION pour la réalisation des travaux complémentaires (pieux) pour un montant de 38 304 €TTC et des travaux de recépage des pieux par l'entreprise Pigeon TP pour un montant de 3 240 €TTC,
- le projet de rénovation complet de cet ouvrage d'arts pour un montant d'environ 135 000 €TTC, les crédits complémentaires nécessaires seront pris sur l'opération « Ouvrage d'arts 2021 ».

M. Jérôme BASLÉ entre en séance à 20h25.

V. ÉQUIPEMENTS SPORTIFS/TOURISME

23. La Rincerie – Projet « d'Escape Cross » et terrains de pétanque du Wakepark – Demande d'autorisation pour nouvelles prestations et aménagement

Mme Dorinne BALOCHE, Vice-Président en charge des Équipements sportifs/Tourisme, expose au conseil communautaire une demande de M. François MEVEL, gérant du Wakepark de la Rincerie.

Tout d'abord, il souhaiterait mettre en place un nouveau projet nommé « Escape Cross » et demande l'accord de la collectivité.

Ce dernier consisterait à proposer un « Escape Game » grande nature avec un vélo électrique au look particulier. Les pratiquants devront chercher des indices disposés tout autour du plan d'eau afin de résoudre une énigme.

Pour ceux qui ne souhaiteraient pas jouer à ce jeu d'évasion, M. François MEVEL proposerait également la location de ces vélos électriques pour se balader sur un itinéraire conseillé au préalable. Celui-ci offrirait la possibilité de partir sur une boucle d'environ 20 kms qui rejoint la Voie verte RENAZÉ / LAVAL.

Pour information, ce vélo électrique offre une autonomie de 50 kms et une vitesse limitée à 25 kms/h.

Aussi, afin d'entreposer les vélos électriques, M. François MEVEL souhaiterait installer un container maritime qui serait bardé de bois comme le reste de son bâtiment.

Il est précisé que cette activité ne présente pas de nuisance sonore en raison de son mode électrique, si ce n'est une fréquentation du public plus dense, ce qui correspond au site de la base de Loisirs.

Enfin, il souhaiterait réaliser un aménagement lui permettant de mettre à disposition deux terrains de pétanques.

Les plans de situation de ces deux projets ont été transmis au rapport de présentation.

Tous ces investissements seraient à la charge de M. François MEVEL.

Mme Dorinne BALOCHE précise que la Commission est favorable à la mise en place du projet « Escape Cross » proposée par M. François MEVEL avec l'installation d'un container, mais ne souhaite pas la présence de terrains de pétanques à côté du Wakepark. Elle estime que des terrains de pétanques

à cet endroit n'ont pas leur place, d'autant plus qu'un lieu aménagé pour cette pratique est déjà présent au cœur du site.

M. Christophe LANGOUËT précise que le Bureau valide le projet « Escape Cross » mais il souhaite que la suggestion de la mise en place de deux nouveaux terrains de pétanques soit présentée au vote du conseil communautaire. En effet, le Bureau considère que ces terrains de pétanques pourraient être profitables aux familles accompagnant les usagers du wakepark et souhaitant rester à proximité du lieu d'activité.

Considérant l'avis de la commission Équipements Sportifs/Tourisme du 26 janvier 2021,

Après avis du Bureau en date du 1^{er} février 2021,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- ⇒ **VALIDE** la mise en place du projet « Escape Cross » proposé par M. François MEVEL avec l'installation d'un container maritime,
- ⇒ **SE PRONONCE favorablement** sur la suggestion de deux nouveaux terrains de pétanque sur le site sollicitée par M. François MEVEL.

T. Barrage de La Rincerie – Travaux complémentaires – Information

Mme Dorinne BALOCHE, Vice-présidente en charge des Équipements Sportifs/Tourisme, présente au conseil communautaire des propositions de travaux complémentaires exprimées par la Commission du 26 janvier 2021.

Considérant, la présence sur le site de remblai constituant le batardeau provisoire et l'opportunité de profiter d'une partie de ces matériaux pour réaliser des travaux complémentaires à des coûts optimisés, il est proposé :

- 1) La réalisation d'une extension du parking à proximité du Wakepark d'une capacité d'environ 50 places, ainsi que la création d'une cale de mise à l'eau pour cette activité nautique (Cf. plans transmis au rapport de présentation).

Dans un souci de sécurisation du cheminement piétonnier, **Mme Dorinne BALOCHE** précise que l'entrée actuelle serait condamnée par la mise en place de gros blocs de pierre et déplacée à l'Est de l'extension du parking.

Le coût de l'opération est estimé à 6 544,30 € HT.

- 2) La réalisation de la continuité du chemin d'accès au ponton de pêche ainsi que la création d'un parking d'environ 10 places.

Mme Dorinne BALOCHE précise que la réalisation de ces aménagements permettrait notamment un accès permanent au ponton pour les personnes à mobilité réduite (Cf. plan transmis au rapport de présentation).

Le coût de l'opération est estimé à 1 364,40 € HT.

Mme Dorinne BALOCHE précise que ces travaux seront réalisés dans le cadre des crédits budgétaires 2021.

Considérant l'avis favorable de la commission Équipements Sportifs/Tourisme du 26 janvier 2021,

Après avis favorable du Bureau en date du 1^{er} février 2021,

Le conseil communautaire prend acte de ces informations.

T. La Rincerie – Barrage – Évacuation de la vase – Information

Mme Dorinne BALOCHE, Vice-Président en charge des Équipements sportifs/Tourisme, informe le conseil communautaire des derniers travaux réalisés dans le cadre du changement de la vanne de vidange de fond.

Environ 900 m³ de vase étaient présentes dans l'emprise du batardeau. Afin d'éviter que ces boues ne viennent colmater la nouvelle vanne, il a été demandé à l'entreprise CHAZE TP de procéder à son évacuation.

Aussi, pour permettre cette évacuation hors du plan d'eau, des prélèvements et analyses ont été sollicités auprès du laboratoire d'analyse départemental de la Mayenne.

Après retour des résultats et accord de la Direction Départementale du Territoire (DDT), ces vases ont pu être stockées sur une parcelle de l'agriculteur riverain, au lieu-dit « La Tombe » et seront par la suite épandues sur ces terres agricoles considérant leur qualité agronomique.

Mme Dorinne BALOCHE précise que cette opération n'engendrera pas de coût supplémentaire au marché si les travaux complémentaires sollicités (extension du parking du Wakepark et cale de mise à l'eau), permettant la réutilisation d'une partie du remblai, sont réalisés.

M. Philippe GUIARD demande confirmation que ces travaux, entrepris pour un certain montant, vont bien permettre à la vanne de fonctionner au moins 50 ans. Il s'inquiète d'apprendre que si la vase n'est pas retirée, cela endommagerait la nouvelle vanne.

Mme Dorinne BALOCHE précise que cette opération est réalisée afin d'éviter que la vase ne glisse vers la vanne et entrave sa mobilité. L'objectif est de laisser une épaisseur de remblai de façon que la vanne située à l'opposé ne revienne ; il s'agit d'un barrage qui ne se verra pas car sous l'eau et qui le demeurera en cas de baisse du niveau de l'eau.

M. Alain BAHIER, quant à lui, doute du résultat obtenu en laissant un remblai derrière pour retenir la vase en amont. Celle-ci, d'un moment à l'autre, repassera par-dessus. Pour qu'elle s'évacue, il suffit d'ouvrir de temps en temps et la purge se fait automatiquement. C'est le principe même de tous les étangs.

Mme Dorinne BALOCHE précise que c'est effectivement prévu d'ouvrir la vanne régulièrement, il s'agit de gérer le degré et la fréquence pour éviter que tout glisse en même temps.

Considérant l'avis favorable de la commission Équipements Sportifs/Tourisme du 26 janvier 2021,

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 1^{er} février 2021,

Le conseil communautaire prend acte de ces informations.

T. Centre aquatique Craon – Ouverture anticipée du bassin extérieur au 1^{er} mars 2021 – Information

Mme Dorinne BALOCHE, Vice-Président en charge des Équipements sportifs, présente au Conseil communautaire que, suite à l'étude des opportunités de fonctionnement pour les mois à venir, plusieurs éléments sont à prendre en considération :

- Arrêt de la pratique sportive en intérieur pour les adultes depuis fin Octobre
- Arrêt de la pratique sportive en intérieur pour les enfants depuis mi-janvier
- Une reprise des activités sportives en intérieur lointaine (tout particulièrement pour les adultes)
- Inaccessibilité à toutes les pratiques sportives en intérieur (hors publics prioritaires)
- Demande récurrente d'ouverture élargie du bassin extérieur formulée par nos usagers
- Redéfinition des polarités des grands groupes d'usagers dont la nécessité d'accroissement de la liberté de pratique pour le grand public
- La concurrence des bassins de Saint-Nicolas (Laval) et de Segré (ouverture bassin nordique prévue en juin 2021)

Sur la base de ces éléments, la commission Équipements sportifs et du Tourisme du 26 janvier 2021 a préconisé la remise en fonctionnement du bassin extérieur dans les plus brefs délais pour redonner de l'accessibilité à la pratique pour tous les usagers du centre aquatique ainsi que pour les usagers potentiels territoriaux ou extraterritoriaux privés de leur pratiques sportives habituelles.

Suite à la validation en bureau du 1^{er} février, la vidange du bassin extérieur a été programmée sur la deuxième quinzaine de février pour une ouverture escomptée début mars. Il est précisé que cette vidange est habituellement programmée mi-mai (pour une ouverture au 1^{er} juin de chaque année) et qu'il ne s'agit que d'une anticipation pas d'un doublement de vidange pour 2021.

Outre la possibilité de disposer à nouveau d'un espace d'accueil pour tous, cette ouverture anticipée nécessaire pourra également permettre de disposer d'éléments concrets pour étudier la faisabilité d'un élargissement de la période d'ouverture pour les années futures et s'inscrire potentiellement dans les nouvelles dynamiques sociétales, concurrentielles et d'optimisation des espaces qui s'imposent à L'Odysée.

Cette ouverture anticipée s'inscrit donc dans logiques à termes multiples :

- Répondre à l'urgence
- Tester techniquement l'équipement, vérifier les usages et établir la faisabilité financière des différentes possibilités d'ouverture extérieure (actuelle, élargie, nordique)
- Ajuster le dimensionnement de l'ouverture extérieure

Mme Dorinne BALOCHE précise que la commission Équipements sportifs du 26 janvier 2021 propose d'investir dans un système de bache extérieure motorisée d'un montant de 40 K€ HT environ et de faire évoluer le bassin extérieur en un bassin nordique ouvert sur l'année entière.

Si sur le plan technique, l'investissement dans un système de couverture du bassin extérieur semble nécessaire au vue des enjeux financiers et environnementaux, le Bureau du 1^{er} février 2021 suggère de temporiser cet investissement qui ne fait pas encore l'objet d'une inscription budgétaire au BP 2021 et de se laisser le temps d'apprécier quel accueil le public fera à cette ouverture anticipée du bassin extérieur. Au vu des résultats de fréquentation et financiers, il conviendra de reconsidérer la position de la CCPC (après les vacances, en fin d'année).

En ce qui concerne les bassins extérieurs ouverts dans les piscines voisines, **Mme Géraldine BANNIER** demande si les services ont connaissance de retours de fréquentation, de chiffres d'autres collectivités.

Mme Dorinne BALOCHE assure qu'il y a une très forte fréquentation ainsi qu'une demande des usagers puisque certains clubs sollicités demandent si l'Odysée est ouvert.

M. François-Régis L'HURIEC, directeur du centre aquatique, ne dispose pas pour l'instant d'information sur la piscine de Laval. Pour la piscine d'Angers, cela représente plus de 1 000 personnes par jour. A ce jour, bon nombre de piscines ne sont pas équipées pour accueillir en bassin extérieur. L'équipement de Château-Gontier est, quant à lui, une piscine transformable, découvrable mais le toit n'est pas en mesure d'être ouvert dans l'immédiat.

L'ouverture du bassin extérieur représente un enjeu d'attractivité sur le territoire du Pays de Craon, sachant que l'équipement extérieur de Laval est ouvert toute l'année. Pour l'Odysée, l'anticipation de la vidange présente un gain de temps par rapport au prévisionnel. Par ailleurs, il est nécessaire de redonner l'accessibilité à la pratique sportive pour tous, c'est un enjeu majeur aujourd'hui. D'autant que les prévisions sont pessimistes pour le retour des adultes en pratiques physiques et sportives en intérieur ; celui-ci ne se situerait qu'à la rentrée de septembre. De même que l'enjeu sur la culture et l'accès à la culture, l'accès aux pratiques sportives devient un enjeu indéniable.

Jean-Eudes GAUBERT interroge sur le coût pour la collectivité d'ouvrir le bassin extérieur plus tôt et de le chauffer alors qu'il n'y a pas de bache.

Aujourd'hui, le fait de ne pas avoir de bache a un effet sur l'environnement, tout dépendra du temps qu'il fera lorsque le bassin est utilisé. Plus il sera utilisé, plus il faudra une bache. L'effet se verra davantage sur une utilisation longue sur l'année.

Des coûts ont été calculés sur plusieurs types de durée d'ouverture sur l'année, soit 3 mois, 4 mois, 9 mois et toute l'année. À une ouverture 4 mois par an, l'opération est équilibrée en ouvrant le bassin de façon anticipée cette année. Mais globalement sur une ouverture de 4 mois par an, la bache

n'est pas forcément un enjeu économique à part entière. C'est réellement lorsque cette durée de 4 mois est dépassée que la bascule se fait et que l'opération devient rentable sur une période étudiée de 20 ans.

Mme Dorinne BALOCHE précise que c'est également le cas aujourd'hui car l'ouverture est déjà de 4 mois et qu'il est constaté que c'est iso par rapport à l'économie et par rapport aux frais.

M. Jean-Eudes GAUBERT ajoute que la bâche, en plus de la consommation d'énergie, semblait également permettre de protéger le liner dans le bassin.

M. Christophe LANGOUËT confirme que c'est bien sur cette base qu'il a été fait le choix de faire un essai ces premiers mois, de voir comment les usagers se saisissent de cette opportunité d'ouverture. Les chiffres obtenus fin juin, ou avant, pourront permettre une décision quant à l'installation de la bâche ou non.

Mme Dorinne BALOCHE ajoute qu'il faudra également tenir compte pour la décision que la bâche permettrait d'éviter l'évaporation de l'eau chauffée du bassin.

M. Loïc DEROUET souligne que c'est une bonne idée d'ouvrir le bassin extérieur, et s'interroge sur ce qu'il en est de la chaudière à bois déchiquetée et des pourparlers avec l'entreprise ; ce mode de chauffage conviendrait pour l'ouverture de cet équipement. **M. Christophe LANGOUËT** lui assure que le travail sur le sujet est toujours en cours.

Considérant l'avis favorable de la commission Équipements Sportifs du 26 janvier 2021,

Après avis du Bureau en date du 1^{er} février 2021,

Le conseil communautaire prend acte de l'ouverture anticipée du bassin extérieur au 1^{er} mars 2021.

T. Centre aquatique Craon – Arrêt de l'accueil scolaire – Mise en place d'un système de renfort pour la pratique des APS dans les écoles et les services périscolaires/extrascolaires – Information

Mme Dorinne BALOCHE, Vice-Président en charge des Équipements sportifs et du Tourisme, indique au Conseil communautaire que le service du centre aquatique s'est positionné pour soutenir les équipes éducatives du territoire en raison de l'arrêt de la pratique sportive pour les mineurs dans les ERP de type X (couverts).

En effet, la publication du décret n° 2021-31 du 15 janvier 2021 a contraint l'arrêt brutal des activités sportives pour les mineurs dans un équipement couvert alors que celles-ci n'avaient cessé de fonctionner depuis début septembre 2020. Il est à noter des mesures restrictives, suite au second confinement, qui avaient conduit à réduire l'accueil à une seule classe simultanément sous l'impulsion du corps enseignants et des services de l'Éducation Nationale.

Face à la réduction forcée des espaces de vie sportive, culturelle et de loisirs de l'enfant, il apparaissait nécessaire de proposer un système compensatoire qui permettrait aux équipes éducatives de mener des projets d'activités physiques et sportives dans un contexte de double tension sanitaire et sociale.

La commission Équipements sportifs et Tourisme du 26 janvier 2021 a considéré ce projet comme pouvant répondre à l'urgence dans un contexte sanitaire contraignant pour tous et dont les impacts présents et futurs sont encore impossibles à déterminer.

Ce dispositif temporaire a donc été mis en œuvre dès sa validation en communiquant auprès des écoles et des communes du territoire. Cinq écoles ont notamment déjà fait part de leurs projets. Les premières séances ont eu lieu le 11 février à Bouchamps-les-Craon (activités sur engins roulants) et Pommerieux (Course d'orientation). Trois agents de l'Odyssée peuvent répondre à cette demande.

Le dispositif de renfort pédagogique pour la pratique des Activités Physiques et Sportives (APS) sera stoppé en cas de reprise possible de l'accueil des scolaires sur le site de L'Odyssée.

M. Vincent RESTIF demande quelles sont les activités proposées.

M. François-Régis L'HURIEC souligne que les enseignants restent maîtres du contenu pédagogique et les ETAPS (Éducateur territorial des activités physiques et sportives) sont sollicités sur une thématique donnée ; pour exemple, les engins roulants (vélos, rollers...), les courses d'orientation. Les interventions sur secourisme ont été refusées du fait que les ETAPS ne sont pas habilités auprès des scolaires. Les interventions sont possibles sur toutes les activités sportives à condition qu'elles ne soient pas à risque.

Dans tous les cas, il s'agit d'un réel partenariat d'équipes éducatives, les établissements scolaires et l'Odysée avec ses éducateurs apportant toute leur compétence. Par ailleurs, il peut être constaté que les éducateurs qui ont été précédemment mis à la disposition de La Rincerie peuvent maintenant mettre à profit leur expérience de développement de compétences auprès des écoles, notamment sur les courses d'orientation.

M. Christophe LANGOUËT souligne la chance d'avoir une équipe à l'Odysée qui est vraiment volontaire pour cette opération, ce qui n'est sans doute pas le cas dans toutes les collectivités. Il souhaite que la presse relaye auprès du public cette proposition de l'équipe de l'Odysée qui met à profit l'arrêt des activités du centre aquatique au profit des écoles.

Considérant l'avis favorable de la commission Équipements Sportifs du 26 janvier 2021,

Après avis favorable du Bureau en date du 1^{er} février 2021,

Le conseil communautaire prend connaissance des éléments du dispositif présenté ci-dessus.

T. Centre aquatique Craon – Précisions sur le fonctionnement scolaire à l'Odysée – Information

Mme Dorinne BALOCHE, Vice-présidente en charge des Équipements sportifs et du Tourisme, présente le fonctionnement de l'activité scolaire de l'Odysée en réponse au questionnement de **Mme Aurélie MAHIER** exprimé lors de la séance du 7 décembre 2020.

Ce fonctionnement s'appuie principalement sur :

- Les réglementations en vigueur (circulaire natation scolaire, Code du Sport, etc...)
- La reconduction du schéma précédent c'est-à-dire une mise à disposition d'un MNS (Maître-Nageur Sauveteur) dédié à la sécurité (surveillance) et un MNS dédié au soutien pédagogique par classe (Accueil de 2 classes). Le volume actuellement dédié est de 32h par semaine -hors préparation/bilan des séances et préparation/rangement de bassin(s)-,
- L'accompagnement (construction projet pédagogique, formation d'enseignants, coordination et suivi).

Ce fonctionnement a été transmis au rapport de présentation dans un document détaillé. Il est donc à noter que les MNS sont donc pleinement impliqués et que cet engagement répond au projet politique et la demande des élus du Pays de Craon.

Mme Dorinne BALOCHE tient à rajouter que les MNS sont mis à disposition auprès des enfants pour la sécurité avant tout et en aucun cas pour se substituer aux enseignants.

Par ailleurs, un système d'évaluation de la natation scolaire va être prochainement déployé sur le Pays de Craon afin de disposer d'un indicateur fiable pour évaluer la progression des élèves au cours de leur scolarité (jusqu'à la 3^{ème}) et l'atteinte des objectifs fixés par les textes. Ce déploiement pourrait servir de base à la mise en place d'une évaluation à l'échelle départementale.

Considérant l'avis favorable de la commission Équipements Sportifs du 26 janvier 2021,

Après avis favorable du Bureau en date du 8 février 2021,

Le conseil communautaire prend connaissance de ces éléments de réponse.

Mme Dorinne BALOCHE et **M. Pierrick GILLES** quittent la séance à 21h00.

VI. RESSOURCES HUMAINES

24. Avantage en nature – Fin attribution logement de fonction – Agent de gardiennage La Rincerie

M. Dominique GUINEHEUX, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire et de l'Administration Générale, expose au conseil communautaire que depuis le 1^{er} mars 2008, un agent de la Base de Loisirs de la Rincerie occupe un logement de fonction pour assurer des missions de gardiennage du camping. En contrepartie cet agent bénéficie chaque mois du versement d'avantage en nature logement. À compter du 1^{er} mars 2021, il n'y aura plus de nécessité d'assurer ces missions de gardiennage du camping et donc d'occuper le logement de fonction. C'est pourquoi, la Communauté de Communes souhaite mettre fin à l'attribution du logement de fonction et donc du versement de l'avantage en nature.

M. Maxime CHAUVIN demande que soit précisé ce que va devenir ce logement. **M. Dominique GUINEHEUX** répond que ce bâtiment, situé près du camping, au centre de la base de La Rincerie, sera mis à disposition des vacataires pendant la saison estivale. Il est répondu à la question de **M. Alain BAHIER** que les missions du gardien du camping n'ont pu lieu d'être, du fait qu'il existe une rotation dans les astreintes des agents.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990, relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification de certains articles du Code des Communes, notamment son article 21 ;

Considérant l'avis favorable du comité technique en date du 26 janvier 2021,

Après avis favorable du Bureau en date du 8 février 2021,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- ⇒ **DÉCIDE** de mettre fin à l'attribution du logement de fonction et du versement de l'avantage en nature au poste de Gardiennage du camping de la Rincerie à compter du 1^{er} mars 2021,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

25. Suppression d'un poste « Caissière et entretien des locaux » à l'Odysée

M. Christophe LANGOUËT, Président, expose au conseil communautaire que suite au départ en retraite en décembre dernier d'un agent à 15,50/35^{ème} au poste « Caissière et entretien des locaux » à l'Odysée, et au regard des besoins du service, il convient de supprimer ce poste à compter du 1^{er} mars 2021.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'avis favorable du comité technique en date du 26 janvier 2021,

Après avis favorable du Bureau en date du 8 février 2021,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- ⇒ **DÉCIDE** de supprimer un poste de Caissière et entretien des locaux à l'Odysée, à 15,50/35^{ème}, à compter du 1^{er} mars 2021,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président, à signer toutes les pièces s'y rapportant.

26. Augmentation du temps de travail de deux postes « Caissière et entretien des locaux » à l'Odysée

M. Christophe LANGOUËT, Président, expose au conseil communautaire que suite au départ en retraite en décembre dernier d'un agent à 15,50/35^{ème} au poste « Caissière et entretien des locaux » à l'Odysée et à la proposition de suppression de ce poste, il a été proposé aux agents actuellement en poste de pouvoir augmenter leur temps de travail vu les besoins du service.

Aussi, au regard des candidatures reçues, il est proposé :

- l'augmentation du temps de travail d'un poste « Caissière et entretien des locaux » de 17,50/35^{ème} à 21/35^{ème},
- l'augmentation du temps de travail du poste « Caissière et entretien des locaux » de 19,50/35^{ème} à 31,50/35^{ème}.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'avis favorable du comité technique en date du 26 janvier 2021,

Après avis favorable du Bureau en date du 8 février 2021,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- ⇒ **VALIDE** l'augmentation du temps de travail des deux postes de « Caissière et entretien des locaux » à l'Odysée comme proposé ci-dessus à compter du 1^{er} mars 2021,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président, à signer toutes les pièces s'y rapportant.

VII. MARCHÉS PUBLICS

27. Marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification de la voirie au niveau de la zone Eiffel et l'aménagement de l'hippodrome de Craon – Attribution du marché

Vu la délibération n° 2020-12-215 en date du 7 décembre 2020 autorisant le lancement d'une consultation en vue de désigner un cabinet de maîtrise d'œuvre pour la requalification de la voirie au niveau de la zone Eiffel et l'allongement des pistes de l'hippodrome de Craon (Pour mémoire - Budget global estimatif des travaux de 3 600 000 €HT),

Après analyse des candidatures et des offres (14 propositions) par Mayenne Ingénierie, Assistant à maîtrise d'ouvrage, sur la base des critères définis dans le règlement de la consultation (valeur technique : 60% / prix : 40%), et après sollicitation de compléments d'informations auprès des candidats,

M. Maxime CHAUVIN, Vice-Président en charge des Marchés publics, informe le conseil communautaire de la proposition de la Commission Marchés publics pour l'attribution du marché. Il est proposé de retenir le groupement PRAGMA/AVEC/THEMA/SB TRACKS DESIGN (49) pour un montant de 144 000,00 €HT (4% du montant estimatif des travaux). Pour précision, parmi l'ensemble des propositions, ce cabinet est le seul à présenter les compétences spécifiques pour réaliser ces aménagements particuliers.

Considérant l'avis favorable de la Commission Marchés Publics en date du 8 février 2021,

Après avis favorable du Bureau en date du 8 février 2021,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- ⇒ **DÉCIDE** d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement PRAGMA/AVEC/THEMA/SB TRACKS DESIGN pour un montant de 144 000 €HT,

⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à signer le marché à intervenir et toutes pièces afférentes à ce dossier.

VIII. INFORMATIONS DIVERSES

T. Compte-rendu de délégation depuis le 25 janvier 2021

▪ Pôle Renazé – Lot démolition – Attribution du marché

M. Maxime CHAUVIN informe le conseil communautaire qu'après analyse des 3 offres reçues pour le lot « Démolition », travaux préalables à l'engagement du projet de construction du pôle enfance/culture de Renazé, il a été décidé de retenir l'offre de l'entreprise LARDEUX (La Selle Craonnaise/53) pour un montant de 22 060 €HT.

▪ Régie Eaux et Assainissement – Prestations d'accompagnement et d'assistance à la mise en place du droit privé – Attribution du marché

M. Maxime CHAUVIN informe le conseil communautaire qu'après analyse des 2 offres reçues dans le cadre de cette consultation, il a été décidé de retenir l'offre du Cabinet TGS France (Craon/53) pour un montant de 8 385 €HT.

T. Ressources Humaines – Nouveaux arrivants

M. Christophe LANGOUËT informe les conseillers communautaires de l'arrivée de nouveaux agents à la CCPC (Service Voirie et Bâtiments) et au CIAS (Petite-Enfance) depuis le 1^{er} janvier 2021.

Ces informations seront dorénavant transmises afin que chaque conseiller communautaire et les communes puissent visualiser les agents intercommunaux (Documents transmis au rapport de présentation).

T. Divers

M. Christophe LANGOUËT remercie **M. Gaëtan CHADELAUD** du visuel qu'il a réalisé pour la campagne de vaccination sur le territoire du Pays de Craon qui sera transmis à l'ensemble des mairies dans les prochains jours. Il précise qu'il pourra être rajouté phrase ou logo afin de personnaliser ce document aux couleurs de la commune.

Il considère que c'est une bonne chose que chaque mairie puisse porter le message mais que cela relève de la responsabilité de chacun des maires et non de l'EPCI.

M. Patrick GAULTIER souligne que ce qui avait été défini était d'accompagner les habitants de chacune des communes afin de résoudre leur problème de déplacement pour se rendre à la vaccination, de les accompagner, et non d'aider à l'inscription sur la plate-forme ; observation confirmée.

Il est précisé que le centre de vaccination de Craon a été ouvert une semaine après celui de Laval, Château-Gontier et Mayenne. L'opération a duré une semaine et s'est arrêtée faute de vaccins.

Elle devrait recommencer à partir du 22 février, pas de plus amples informations à donner pour l'instant.

Laborieux en terme de livraison, comme au plan national, la Mayenne n'échappe pas à ces difficultés. En Pays de La Loire, le nombre de vaccins semble équivalent au prorata du nombre des habitants aux autres régions métropolitaines.

T. Calendrier 2021 – Réunion CCPC

CCPC /Réunions à venir – Commissions – Conseil communautaire – Assemblées

Mardi 16 février 2021	20h00	Assemblée plénière * Aménagement du territoire Salle FCC – Cossé-le-Vivien
Samedi 20 février 2021	9h30 à 12h30	Séminaire élus ** Aménagement du territoire Salle FCC – Cossé-le-Vivien
Lundi 8 mars 2021	20h00	Conseil communautaire

* En présentiel et visioconférence

** Demande que chaque maire transmette un courrier personnalisé à chaque élu municipal afin que chacun puisse se saisir de cette opportunité d'être présent, d'élaborer, de participer au projet de territoire du Pays de Craon
En présentiel uniquement - Ateliers

CIAS/Réunions à venir – Conseil d'administration

Mercredi 17 février 2021	Conseil d'administration
---------------------------------	---------------------------------

L'ordre du jour étant épuisé, l'ordre du jour est épuisé à 21h30.